

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 03.02.2022

OUVERTURE DE SEANCE A 18h15

Nombre réglementaire de membres du conseil d'administration : 30

Quorum : 16

Nombre de membres effectivement présents : 19

	Excusé.e	Non excusé.e	Remplacé.e pa
Monsieur Cavitte, représentant de la collectivité de rattachement	Х		
Madame Serre, représentante de la collectivité de rattachement	X		
Madame Lacroix, représentante de la commune	X		Mme Magry
Monsieur Trait, personnalité qualifiée		X	
Monsieur Favennec, personnalité qualifiée	X		
Madame Mongis, représentante des personnels ATOSS	X		Mme Mirat
Madame Wojciechowski, représentante des parents d'élèves	Х		
Madame Brette, représentante des parents d'élèves		X	
Madame Faure, représentante des parents d'élèves	X		
Madame Delchet, représentante des parents d'élèves		X	
Monsieur Raffier, représentant des élèves		X	
Monsieur Belin, représentant des élèves	X		Mme Guettou
Madame Bouissafsaf, représentante des élèves	X		M. Smimid

*_*_*_*_*

Ordre du jour :

- > Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Présentation de l'ordre du jour
- Approbation du procès verbal du conseil d'administration de la séance du 29/11/2021 ANNEXE 1

1) - Gestion administrative et financière

- > Décisions budgétaires modificatives pour information
- Autorisation de signatures de convention
 - Convention Nouveau Festival
 - o Convention CPGE universités
 - Avenant Convention FORUM formation post 3^{ème}
 - Convention SDIS
- Modification de la charte relative à la prise en charge des frais de déplacement pour les élèves lors des stages en entreprise

2) - Fonctionnement pédagogique et éducatif

- > Avis sur le document « auto-évaluation » de l'établissement avant transmission aux évaluateurs externes ANNEXE 2
- Organisation des JPO et de forums de présentation des spécialités pour les élèves de 2^{nde} et de 1^{ère} dans le cadre de la journée de solidarité
- Banalisation des 10 et 11/03/2022 pour les terminales (révisions)
- Rentrée 2022 : vote sur les principes d'utilisation de l'autonomie de l'établissement comprise dans la DGH et avis sur la création ou suppression de postes.

3) - Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

*_*_*_*_*

I. Déroulé de la séance :

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme ETCHETO, représentante élue des personnels enseignants et d'éducation, est désignée secrétaire de séance.

Votants: 19

Pour : 19

Contre: 0

Abstention: 0

Présentation de l'ordre du jour :

La convocation a été transmise le 20.01.2022.

- A noter que le point sur la « banalisation des 10 et 11/03/2022 pour les terminales (révisions) » est remplacé par un point sur les aménagements du baccalauréat 2022
- > Aucune question diverse n'a été déposée.

Approbation du procès verbal du conseil d'administration précédent :

Le procès-verbal (Annexe 1 jointe à la convocation) est adopté sans remarque ni ajout.

Votants: 19

Pour : 19

Contre: 0

Abstention: 0

**_*_*_*

II. GESTION FINANCIERE:

DBM pour information

D'un montant de 1 114.68 €.

Il s'agit d'une DBM de début de gestion qui a pour objet d'enregistrer des nouvelles subventions enregistrées entre le vote de budget et cette session du conseil d'administration mais aussi un réajustement des reports de la taxe d'apprentissage.

- 637.00 € pour un soutien de la région aux enseignements spécifiques ;
- 1 355.00 € pour du fonds social Etat
- 870.32 € sur de la taxe d'apprentissage vu que certaines dépenses de fin de gestion sont venues diminuer le report.

Autorisation de signature de conventions

o Convention pour la participation au Nouveau Festival

Comme chaque année, la Région Nouvelle Aquitaine organise le Nouveau festival les 11 et 12 mai 2022 à Cenon. Le lycée aimerait participer avec un projet théâtre intitulé « journal intime », projet encadré par M. De Blic. Il est demandé de signer la convention (Annexe 2).

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

18h27 – Arrivée de Mme MARCHE, représentante des parents d'élèves.

o Convention cadre entre les universités et la CPGE (Annexe 3)

Dans le cadre des conventions entre CPGE et universités, une convention est signée pour permettre aux étudiants de prépa de bénéficier d'équivalences (obtention de crédits) afin de sécuriser le parcours.

Votants: 20

Pour : 20 🖟

Contre: 0

Abstention: 0

Avenant à la Convention FORUM formation post 3^{ème} (Annexe 4)

La ZAP de Tulle a décidé de reporter au vendredi 8 avril 2022 son troisième forum des formations initialement prévu le jeudi 20 janvier 2022.

De plus, ce forum aura lieu désormais au lycée Edmond Perrier et non plus au sein de la salle de L'Auzelou. Par conséquent, il convient de modifier la convention initiale car le lycée n'aura plus de frais de participation à verser. Il met gratuitement à la disposition des exposants ses locaux et ne facturera que le prix des repas.

Votants: 20

Pour : 20

Contre: 0

Abstention: 0

Convention forum des métiers (Annexe 5)

Le forum est annulé – décision transmise le 02.02.2022

o Convention Stage égalité des chances avec ENSA Limoges

Il s'agit d'une convention relative au stage Egalités des Chances en école d'art et de design qui aura lieu en visioconférence du lundi 14 au 18 février 2022 organisé par l'ENSA à Limoges

Votants: 20

Pour : 20

Contre: 0

Abstention: 0

Convention SDIS

Il s'agit d'une convention Pour mettre à disposition du SDIS les locaux du lycée (hors période scolaire) pour des entrainements et exercices.

Votants: 20

Pour : 20

Contre: 0

Abstention: 0

Modification de la charte relative à la prise en charge des frais de déplacement pour les élèves lors des stages en entreprise

Les frais engagés par les familles dans le cadre des stages en entreprise des élèves ne relèvent pas du décret du 3 juillet 2006 modifié.

La base juridique reste la note de service n° 93-179 du 24 mars 1993 portant sur le financement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise.

La note de 1993 indique que « les dépenses de transport des élèves seront remboursées sur justificatif, sur la base du coût moyen d'un billet de seconde classe au tarif en vigueur.

Un état nominatif et liquidatif devra être produit à l'appui du paiement. L'établissement doit, en concertation avec l'élève et sa famille, fixer les conditions (fréquence notamment) de transport jusqu'à l'entreprise ».

Cette note précise que les conditions de prise en charge et de remboursement sont fixées par un acte du conseil d'administration.

La charte votée en 2019 est trop complexe et cette modification a pour objet de simplifier et de clarifier les modalités de remboursement des élèves.

Votants: 20

Pour : 20

Contre: 0

<u>Dernier point présenté par M. BACHELLERIE</u>: il y a eu une demande par le vice-président du CVL pour financer un diagnostic énergétique avec les reliquats de dons des associations de parents d'élèves. Le DPE sera ciblé sur certaines salles, afin de faire une remontée d'informations à la Région.

Mme MARCHE trouve étrange que la Région ne puisse pas financer un tel diagnostic. Elle indique que les dons sont attribués pour satisfaire des actions pour les élèves, des projets ou l'achat de mobilier pérenne.

Il est expliqué que c'est une demande des éco-délégués, qui aura plus de poids que si c'est à l'initiative du lycée ou de la Région, qui d'ailleurs en a déjà fait un. C'était une simple information, pour signaler qu'il serait peut-être envisageable d'utiliser un reliquat des dons des associations de parents d'élèves pour ce DPE, il n'y a pas de décisions à prendre.

III. GESTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Avis sur le document « auto-évaluation » de l'établissement avant transmission aux évaluateurs externes – ANNEXE 6

Le document a été transmis aux membres (annexe 6).

Il résulte des derniers échanges avec le comité de pilotage le 17/12/2021 et avec les représentants du conseil pédagogique le 04/03/2022.

Les fiches synthétiques permettent d'avoir des axes de réflexion pour le futur projet d'établissement à élaborer et seront enrichies par les analyses issues des échanges avec les évaluateurs externes (courant mars-avril-mai 2022).

L'évaluation externe devrait avoir lieu le 25/03/2022 et le 12/05/2022.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du CA.

Avis sur la transmission du rapport d'auto-évaluation

Votants: 20

Pour : 20

Contre: 0

Abstention: 0

> Journée de solidarité et JPO

Dans le cadre de la journée de solidarité, une journée portes ouvertes sera organisée le 05.03.2022 de 9h à 12h00.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les élèves de pouvoir obtenir des renseignements sur les spécialités il est proposé :

- Que certains professeurs ne travaillant pas le vendredi après 16h présentent les spécialités et nouvelles options aux élèves de premières qui le souhaiteraient le vendredi 11.03.2022 de 16h à 19h30
- Que les élèves de terminale présentent aux élèves de 1^{ère} les spécialités.

Remarque de Mme MOUTON qui précise qu'il faut porter de l'attention à l'horaire du vendredi pour les parents qui travaillent. M. Le Proviseur demande si un samedi matin conviendrait mieux, mais il lui semble qu'il serait plus simple d'organiser sur un vendredi, sachant que pour le vendredi il envisage comme horaires 16h à 19h30 pour les parents qui travaillent justement, et non plus de 14h à 17h30.

Mme MOUTON précise que les résultats du sondage mené auprès des personnels sont faussés puisque les horaires envisagés n'étaient pas les bons, et qu'il faudrait demander aux élèves et aux familles.

Les représentants d'élèves pensent que le vendredi est plus approprié.

Mme MARCHE est sollicitée en tant que seule représentante des parents d'élèves présente, et n'a pas d'avis sur une préférence éventuelle des parents.

M. MADRIAS précise qu'il préférait le samedi car les horaires évoqués ne lui paraissaient pas judicieux, mais qu'avec ces nouveaux horaires, cela change son point de vue.

Avis sur l'organisation de la journée de solidarité :

Votants: 20

Pour : 20

Contre: 0

Avis sur l'organisation de la journée de solidarité associée à la présentation des spécialités le vendredi après-midi:

Votants: 20

Pour : 13

Contre: 0

Abstention: 7

> Aménagements du baccalauréat 2022

Afin de prendre en compte la crise sanitaire, monsieur le ministre a pris la décision d'aménager le baccalauréat 2022.

En terminale,

Ainsi, les épreuves écrites de spécialité initialement prévues en métropole les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 mars sont reportées au mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 mai, selon un calendrier qui sera défini par les services du rectorat (une convocation sera fournie).

Les évaluations des compétences expérimentales (ECE en SVT et PC) interviendront dans les jours

Le programme d'examen est inchangé. Les épreuves de spécialité reportées à la mi-mai se dérouleront en effet conformément au programme d'examen prévu pour mars.

Ces épreuves de spécialité comporteront des aménagements de leurs sujets, qui garantiront toujours un choix au candidat, que ce soit entre des questions ou entre des exercices. Il sera ainsi assuré de traiter un sujet sollicitant des contenus d'enseignement qu'il aura étudiés et travaillés.

Les deux jours précédant ces épreuves seront consacrés, dans les établissements, aux révisions des examens, les élèves de terminale n'ayant que leurs cours de spécialité.

En première,

Les épreuves anticipées de français sont aménagées avec un nombre minimal de textes attendus dans le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés pendant l'année est réduit :

- * dans la voie générale, 16 textes et non plus 20, avec trois extraits au moins des œuvres intégrales au programme par objet d'étude ; les professeurs pourront évidemment, selon les conditions de leur enseignement, mentionner davantage de textes (issus des œuvres intégrales ou des parcours) :
- * dans la voie technologique, 9 textes, et non plus 12, selon la répartition minimale suivante : au moins trois textes extraits d'une œuvre et un texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées », auguel est directement corrélé l'exercice de contraction et d'essai ; au moins un texte (issu de l'œuvre choisie ou du parcours) pour chacun des trois autres objets d'étude. Là encore, les professeurs pourront mentionner davantage de textes (issus des œuvres intégrales ou des parcours).

Ainsi, si l'épreuve écrite de français demeure inchangée, les élèves disposeront d'un temps plus important pour se préparer à ses différents exercices.

Révisions le 9 et 10 mai 2022 pour les Terminales :

Sur ces deux jours, seuls les cours de spécialités seront maintenus.

Les élèves qui le souhaiteront pourront rencontrer leurs professeurs pour évoquer des points de révisions. Les professeurs de spécialités proposeront des révisions sur les horaires prévus pour ls spécialités. Les autres cours sont banalisés par décision de monsieur le ministre.

Banalisation pour les 2^{nde} les 11, 12 et 13 mai

Afin de permettre l'organisation des surveillances et de libérer des salles, il est proposé que les cours de 2^{nde} soient banalisés les 11, 12 et 13 mai 2022. Seuls les cours de 1^{ère} auront lieu dans les conditions d'accueil conformes à leur emploi du temps.

Modification du temps scolaire pour les élèves de seconde :

Votants: 20

Pour : 20

Contre: 0

Rentrée 2022 : répartition de l'autonomie de l'établissement comprise dans la DGH et avis sur la création et suppression de poste

Monsieur le Proviseur indique que les instances suivantes ont été consultées avant la tenue de cette séance :

- Conseil pédagogique le 28 janvier 2022 suite à cette instance un document de synthèse présentant les grands principes de la répartition a été transmis aux membres du conseil d'administration et le diaporama de présentation a été communiqué à l'ensemble des professeurs
- CVL le 01^{er} février 2022 (où il a été discuté des grands principes d'autonomie)
- Groupe de travail issu du conseil d'administration s'est réuni le 01^{er} février 2022.

Monsieur le Proviseur et monsieur le Proviseur adjoint indiquent que les documents ci-joints ont été transmis dès le 02 février 2022 suite à ce groupe de travail :

Annexe 7 – Diaporama

Annexe 8 - Tableau répartition de la DGH

Il propose de commenter les points que les membres souhaiterajent aborder.

Mme POUQUET prend la parole pour intervenir sur les dédoublements en Physique-chimie et SVT, il y aura donc un quart des TP qui ne seront pas fait dans l'année contrairement aux autres établissements de l'académie.

Il lui est répondu que ce sont des choix, et il a été choisi de ne privilégier aucune discipline plutôt qu'une autre. Les programmes et horaires sont conçus en même temps et ne prévoient aucun dédoublement. Donc c'est un choix, même si effectivement il y aura un travail à faire sur la mise en œuvre des programmes. Par ailleurs, il n'est pas sûr que tous les établissements dédoublent autant que cela est fait à Edmond Perrier.

Mme ROLLIN évoque que de façon globale, avec la suppression du volume d'heures, et, même si c'est pire dans certains autres établissements, cela reste une dégradation des conditions pour les élèves par rapport aux années précédentes quoiqu'on en dise, et qu'on ne peut que le souligner.

M. Le Proviseur rappelle qu'il est fait le choix de faire des groupes en spécialités, et qu'il n'y a pas beaucoup d'établissements qui ont autant de groupes en spécialités 1^{ère}.

Mme ROLLIN demande si on n'aurait pas encore moins d'autonomie si on proposait moins d'options, ce à quoi il lui est répondu que non, puisque les heures données dans la DG pour l'autonomie correspondent à du règlementaire.

Mme MOUTON rappelle qu'en AP, les élèves n'ont pas leurs 2h d'AP réglementaires en maths et français. Effectivement, M. Le Proviseur approuve, ils ont 1,5 (0,75 pour chaque) et 0,25 pour l'APPP. Mme MOUTON fait remarquer que l'organisation du « 3 semaines sur 4 » pose un problème. M. Le Proviseur confirme, mais explique que si le système des 27/36^{ème} était plus satisfaisant pour les élèves, il n'est pas règlementaire. Il a donc fallu s'adapter puisque l'annualisation n'est pas possible, même si ce système pour l'AP et les groupes était plus pertinent.

Mme MARCHE revient sur l'intervention de Mme POUQUET pour préciser qu'elle partage son avis par rapport au confort des élèves, qu'il serait bien de réfléchir pour retrouver ce confort, elle demande si on ne peut pas obtenir d'autres moyens.

M. Le Proviseur explique que non, on a le volume règlementaire, et que le lycée subit la suppression des 20h d'allocation qui a été décidée par Mme la Rectrice, et que donc ces 20h il a fallu les imputer quelque part. Cette année, le choix a été porté sur les sciences comme en anglais. On ne peut pas enlever en AP, déjà que les horaires ne sont pas règlementaires.

Mme MOUTON évoque le H/E qui diminue encore de 3%, il manque donc 48h par rapport à l'an dernier. La DG augmente forcément et ce en raison de l'augmentation de l'effectif, et mais surtout en HSA ce qui est problématique. M. Le Proviseur explique que ce critère n'est pas pris en compte dans le calcul de la DG. Mais qu'effectivement, puisqu'en prévisionnel il y a plus d'élèves pour l'année prochaine, et puisqu'on reste sur des horaires règlementaires, forcément le H/E diminue. Tout comme le E/D qui doit augmenter inévitablement.

Monsieur le Proviseur explique que deux versions seront présentées :

- l'une avec l'ouverture des deux spécialités arts plastiques et musique
- l'autre sans ces deux spécialités.

La version obtenant le moins de suffrages ne sera pas adoptée.

Monsieur le Proviseur, avant d'entendre les remarques et de répondre si besoin, précise les enjeux pour la rentrée 2023 de la création des deux spécialités.

Mme MOUTON précise que le vote sera représentatif des personnels avec un sondage qui a été soumis aux collègues.

M. Le Proviseur informe que le CVL a lui aussi été consulté pour les votes.

VOTE sur l'ouverture des deux spécialités artistiques en utilisant l'autonomie de l'établissement :

Votants: 20

Pour: 15

Contre: 3

Abstention: 2

M. Le Proviseur explique donc qu'il y aura la demande de création de 2 postes spécifiques pour ces deux spécialités dès l'an prochain (conformément aux projets), cela ne sera plus 2 BMP.

Lors de l'étude du TRM, concernant l'anglais :

Mme MOUTON relève qu'avoir 25 HSA dans cette discipline avec un CSD de 12h c'est aberrant.

Il est répondu que l'équipe est constituée de 8 profs, cela fait 3 heures supplémentaires chacun, c'est dans la moyenne des HSA cette année. Se posera la question de savoir si les collègues acceptent 3 HSA, c'est pour cela que la répartition se fera le plus tôt possible, en juin, et que le Rectorat sera sollicité pour trancher si besoin, notamment sur les temps partiels dans les matières en tension.

Concernant les maths :

M. MADRIAS propose de flécher le BMP de 4h de sciences de l'ingénieur en maths, puisqu'en maths ils sont assez de collègues à pouvoir prendre en charge ces 4h. Les collègues qui enseignent la SNT sont prêts à continuer, et les deux collègues qui ont suivi la formation FIL sont volontaires. Cette proposition est acceptée, et prouve que les formations FIL sont bénéfiques.

Mme MARTINEZ demande quelle incidence a le nouveau taux de conversion des HSE en HSA : le fait que la transformation des HSE en HSA ne compte plus que pour 30h au lieu de 36h.

M. le Proviseur explique que cela fait moins d'heures effectives, et que donc une HSE transformée en HSA ne peut plus représenter une année complète. Pour 6 HSA converties en HSE à 30h, c'est 1 HSA de perdue.

Mme MOUTON demande l'autorisation de lire une motion rédigée par les représentants des personnels, et de l'annexer au PV du CA. Après lecture, autorisation est accordée pour l'annexer.

Les représentants des personnels précisent de nouveau que le vote pour les options se fera en fonction des votes obtenus par les personnels qui ont participé au sondage, et pour la création et suppression de poste c'est en concertation avec l'équipe concernée que les représentants voteront.

VOTE sur les principes de la répartition de l'autonomie comprise dans la DGH en vue de l'organisation de la rentrée 2022 – Version avec les deux spécialités arts

Votants: 20

Pour : 11

Contre: 3

Abstention: 6

La répartition de la DGH, telle que présentée dans la version avec les spécialités, est adoptée.

De plus, concernant l'éventuelle ouverture de **l'enseignement optionnel Sciences et laboratoire**, qui permettrait aux élèves de 2^{nde} de découvrir les approches expérimentales en physique et chimie, il est proposé au conseil d'administration de se positionner. Si l'autorisation d'ouverture est accordée, 1,5 HSA seraient prises sur la biotechnologie (1 groupe de 24 élèves sur chaque option).

Mme ROLLIN revient sur la part d'autonomie trop faible, que la solution trouvée n'est pas satisfaisante. Pour des options, c'est difficile de voir comment cela pourrait fonctionner : prendre sur des groupes d'options pour alimenter d'autres options cela pose problème.

M. Le Proviseur évoque une solution pour l'année prochaine, tant que la spécialité en art plastique n'est pas ouverte en terminale, mais que cela ne sera que du provisoire. La question se pose de savoir si c'est normal de financer une option avec des dédoublements. Le projet d'établissement doit être un moment de choix.

Mme ROLLIN demande si, dans ce contexte de projet d'établissement, il est pertinent d'ouvrir une nouvelle option.

M. Le Proviseur explique que, dans la présentation effectuée, le 1^{er} principe traditionnel est le financement des enseignements optionnels (1 heure sur 5 d'autonomie). Il précise aussi que le lycée a environ 300h d'autonomie, et que cela représente la dotation totale d'un petit collège, que cela n'est pas négligeable, même si les contraintes du lycée sont réelles.

Mme POUQUET fait remarquer que dans l'académie, à chaque fois que l'option Biotechnologies est ouverte, il y a aussi l'option Sciences et laboratoire.

Mme ROLLIN explique qu'effectivement, ces deux options sont proposées dans les établissements qui proposent la filière STL.

M. Le Proviseur explique donc qu'il demandera le suivi des élèves qui partent dans d'autres établissements en particulier en STL et précise que cette option ne pourra s'ouvrir qu'en HSA.

Votants: 20

Pour : 15

Contre: 3

Abstention: 2

Monsieur le Proviseur soumet au vote, pour avis, la suppression d'un poste fragile du TRM ainsi que la création d'un poste :

o suppression d'un poste d'anglais

Mme MAGRY prend la parole pour poser une question aux représentants des personnels enseignants, pour savoir comment ils ressentent cette suppression de poste en anglais.

Mme MOUTON explique le point de vue des collègues de l'équipe d'anglais qui souhaitent le maintien du poste. Elle insiste une nouvelle fois sur le volume d'HSA en anglais qui fragilise le poste par un CSD de 12h ce qui n'est pas acceptable. Il convient toutefois de rappeler que la création de ce poste a eu lieu il y a 2 ans, et que monsieur le Proviseur avait indiqué que cette création était « trop risquée » mais que sur demande d'une partie des professeurs le conseil d'administration avait émis un avis favorable à cette création. Le rectorat avait alors suivi cet avis.

M. Le Proviseur explique que le problème est que si ce poste n'est pas supprimé, un professeur va être muté sur ce poste et ce collègue va s'attendre à un poste complet, alors qu'il peut très bien se retrouver avec un complément de service donné.

Mme ETCHETO explique que les professeurs sont dans une contradiction entre le confort de l'équipe à avoir ce collègue, mais en même temps avec les DG qui diminuent d'années en années, cela finit par fragiliser des postes dans toutes les équipes, et donc cela met des collègues en difficulté puisqu'ils se retrouvent sur des postes partagés, ce qui est très inconfortable.

M. Le Proviseur rappelle que le CA savait que ce poste était fragile du fait de la présence de deux temps partiels (dont l'un sur un service d'agrégé) et de la remise en cause chaque année des dédoublements en fonction de la marge d'autonomie.

Mme MOUTON précise que le vote des représentants des personnels s'est préparé en concertation avec l'équipe d'anglais.

Votants: 20

Pour: 6

Contre: 7

création d'un poste de SVT

Mme MOUTON précise que le vote des représentants des personnels s'est préparé en concertation avec l'équipe de SVT.

Votants: 20

Pour : 19

Contre: 0

Abstention: 1

Il est rappelé qu'un poste est déclaré vacant en EPS (suite au départ de Mme Machat).

Le conseil d'administration se termine à 20h19.

Le proviseur,

Fabrice PINTEAU

La secrétaire de séance,

Aurélie ETCHETO

Motion dénonçant une Dotation Globale Horaire inadaptée aux besoins, présentée par les représentants des personnels enseignants et d'éducation élus au Conseil d'Administration du lycée Edmond Perrier

Tulle, le 3 février 2022

Les représentants des personnels élus au Conseil d'administration du lycée Edmond Perrier tiennent à alerter le conseil d'administration concernant la Dotation Globale Horaire octroyée pour la rentrée 2022.

Nous dénonçons la hausse du pourcentage des HSA dans cette dotation, qui atteint cette année 14% contre 12% en 2021, sans tenir compte des contraintes de l'établissement, notamment la prise en compte des temps partiels, et fragilise les postes. Nous ne comprenons pas la suppression de l'allocation académique, suppression injuste si l'on se réfère aux critères de suppression. Le taux d'encadrement quant à lui baisse cette année encore de 3%. Enfin, cette dotation, qui respecte certes les textes réglementaires, ne nous permet pas d'appliquer de façon optimale les préconisations des différents corps d'inspection et nous oblige à des choix que nous ne devrions pas avoir à faire. Cette DGH nous apparaît ainsi purement comptable, trop éloignée des soucis pédagogiques ou de la recherche de meilleures conditions de réussite pour nos élèves. Nous nous opposons à cette conception de l'Ecole.

Quels que soient les efforts accomplis par le chef d'établissement, les répartitions proposées ne sont pas satisfaisantes puisqu'elles reposent sur des moyens insuffisants pour accomplir nos missions pédagogiques et éducatives auprès des élèves qui nous sont confiés.